

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

Commission paritaire 3270101: entreprises de travail adapte subsidiees par la communaute flamande ou par la commission communautaire flamande de la region de bruxelles-capitale

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 02/08/2018)

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 32701).**

Le barème salarial n'est pas encore disponible. Les documents concernant le champs de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes renvoient à la CCT 43 ou 50 du CNT, lesquelles sont naturellement d'application.